

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

- LES PERMIS D'AMÉNAGER AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME
- LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

**EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS  
LE MESLIER - LES GABRIELLES  
SUR LES COMMUNES DE BÉDÉE ET PLEUMELEUC (35)**

**\*\*\***

**DEMANDES FORMULÉES PAR MONTFORT-COMMUNAUTÉ**

**Enquête publique unique  
du 18 septembre 2015 au 19 octobre 2015**

**\* \* \***

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Loi sur l'Eau)**

**Gilles LUCAS**  
Commissaire-Enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1- RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
1.1- Le projet de Parc d'Activités.....	3
1.2- Principes de gestion des eaux retenus .....	4
1.3- Objectifs des aménagements prévus.....	5
1.4- Mesures de réduction, d'évitement ou compensatoires prévues .....	5
1.5- Remarques concernant le dossier.....	5
<b>2- AVIS CONCERNANT LES OBSERVATIONS .....</b>	<b>6</b>
2.1- Rappel concernant les observations.....	6
2.2- Mémoire en réponse de Montfort Communauté .....	6
2.3- Avis concernant les observations et la réponse faite par Montfort Communauté.....	6
<b>3- AVIS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ET ENJEUX IDENTIFIÉS.....</b>	<b>8</b>
<b>4- CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LE MESLIER - LES GABRIELLES (GESTION DES EAUX) SITUÉ SUR LES COMMUNES DE BÉDÉE ET PLEUMELEUC... </b>	<b>11</b>

## ANNEXE

### **Extraits du mémoire de fin d'études de Hélène Hache sur la dépollution des eaux pluviales**

# 1 - RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## 1.1- LE PROJET DE PARC D'ACTIVITÉS

- Le Maître d'Ouvrage du Parc d'Activités Le Meslier – Les Gabrielles est Montfort Communauté.  
Le projet du Parc, d'une superficie de 28,1 ha, se trouve à cheval sur le territoire des communes de Bédée et de Pleumeleuc.
- Trois grands pôles sont prévus sur la zone : un pôle artisanal, un pôle PME et un pôle industriel. L'aménagement est programmé en 4 tranches adaptables en fonction des demandes des entreprises.
- L'accès principal se fera par le Nord-Ouest pour rejoindre la RD 72.
- Le site est à cheval sur 2 bassins versants :
  - le bassin versant Ouest drainé par le ruisseau du Pont Besnard ;
  - le bassin versant Est dont les eaux rejoignent le ruisseau du Pont aux Chèvres.

L'ensemble du site se trouve dans le bassin versant du Garun, sous affluent de la Vilaine, et est donc concerné par les dispositions du SAGE Vilaine.

- La superficie concernée par la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau est de 28,3 ha : il s'agit de la surface du Parc d'Activités plus une partie de la voie d'accès et la surface des bassins tampons prévus.
- Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel par l'intermédiaire des fossés de la RD 72 et les eaux usées traitées dans la station communale de Pleumeleuc.

*Le projet est soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement car visé par la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1.*

*« 2.1.5.0. : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ; la superficie du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 20 hectares. »*

*Bien que non visés par la rubrique 2.1.1.0. (stations d'épuration) le dossier aborde cependant le devenir des eaux usées.*

## **1.2- PRINCIPES DE GESTION DES EAUX RETENUS**

### **□ EAUX USÉES**

- Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau séparatif) de la commune de Pleumeleuc. Ce réseau achemine les eaux vers la station communale.
- La station d'épuration est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1996 pour traiter 7500 équivalents/habitants (450 Kg DBO5/jour).  
La station fonctionne actuellement à 35 % de sa capacité de traitement organique et le Parc est susceptible de produire 48 Kg de DBO5/jour soit 800 équivalents-habitants (environ 10 % de la capacité de la station).

### **□ EAUX PLUVIALES**

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sont les suivants :

- La collecte des eaux pluviales sera assurée par des réseaux enterrés et des noues d'évacuation situées en bordure de voirie.
- Les eaux du bassin versant Nord-Ouest (5,23 ha) rejoindront une noue de stockage (1050 m<sup>3</sup>) situé près de la voie d'accès.
- Les eaux du bassin versant Sud-Ouest (8,5 ha) rejoindront un bassin de rétention à sec (volume : 1750 m<sup>3</sup>).
- Les eaux du bassin versant Est seront stockées dans un bassin sec (capacité de 3000 m<sup>3</sup>).
- Toute ces eaux seront rejetées dans le fossé de la RD 72 par des dispositifs limiteurs de débit. Des vannes permettront de stopper les rejets.

### **1.3- OBJECTIFS DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS**

- Concernant les eaux usées, il est prévu que toutes les eaux issues de la zones soient traitées sans que les capacités de la station de Pleumeleuc soient dépassées.
- Concernant les eaux pluviales les objectifs sont :
  - limiter les débits rejetés au milieu naturel afin de compenser l'augmentation des ruissellements dus à l'imperméabilisation ;
  - ne pas dégrader la qualité des eaux du milieu récepteur par une pollution chronique, accidentelle ou par la réalisation de travaux.

### **1.4- MESURES DE RÉDUCTION, D'ÉVITEMENT OU COMPENSATOIRES PRÉVUES**

- Il n'est pas prévu de mesures correctrices ou compensatoires concernant les eaux usées, celles-ci étant traitées dans la station communale.
- Le dossier considère que l'aménagement d'une telle zone va obligatoirement augmenter les ruissellements. Les débits de rejets seront réduits et contrôlés par :
  - la mise en place de noues freinant les ruissellements ;
  - le stockage des eaux pluviales dans des bassins tampons avec des systèmes de limitation des débits en sortie.
- Les noues sont également projetées pour améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées en favorisant leur décantation et en piégeant les hydrocarbures.
- Les points de rejets des eaux pluviales seront munis de sorties siphoniques et de vannes permettant de piéger d'éventuelles pollutions.
- Pour éviter les pollutions en phase travaux, il est prévu de réaliser préalablement les bassins et d'équiper leurs orifices de sortie de bannes de paille faisant office de filtres à particules fines.

### **1.5- REMARQUES CONCERNANT LE DOSSIER**

Je considère que le dossier est bien présenté, les impacts correctement expliqués.

Les aménagements et les mesures prévues sont facilement compréhensibles.

## **2- AVIS CONCERNANT LES OBSERVATIONS**

### **2.1- RAPPEL CONCERNANT LES OBSERVATIONS**

- Ne sont reprises ici que les observations concernant la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau).
- Il convient d'abord de remarquer qu'aucune opposition de principe ne s'est manifestée concernant les principes retenus pour la gestion des eaux.
- Les personnes intervenues lors de l'enquête craignent que le rejet des eaux pluviales du Parc d'Activités ne crée des inondations ou en augmente les risques au niveau du hameau de la Motte Botherel ou de l'ancienne ferme des Gabrielles. Il s'agit du seul point concernant les eaux abordé par les intervenants.

### **2.2- MÉMOIRE EN RÉPONSE DE MONTFORT COMMUNAUTÉ**

Montfort-Communauté a précisé que les eaux pluviales rejetées ne transiteront pas par la partie urbanisée de la Motte Botherel et que le débit de rejet sera limité à 3l/s/ha (conforme aux préconisations du SAGE Vilaine).

### **2.3- AVIS CONCERNANT LES OBSERVATIONS ET LA RÉPONSE FAITE PAR MONTFORT COMMUNAUTÉ**

#### **x Risques d'inondation à la Motte Botherel et aux Gabrielles :**

Observations faites par Messieurs CATROUILLET Louis, CATROUILLET André, LEMOINE Jean Marcel, M. et Mme PLESSIS

- Les personnes rappellent (photographies à l'appui) que le village de la Motte Botherel situé en bordure du ruisseau du Pont Besnard a été inondé. D'après des indications orales, les dernières inondations se seraient produites en l'an 2000.
- Le dossier présenté a indiqué que les noues et les bassins tampons étaient dimensionnés pour retenir les eaux de ruissellement en cas d'orage et ne restituer qu'un débit équivalent à 3 l/s/ha, c'est à dire ce qui est considéré comme le débit de pointe décennal en l'absence d'aménagement.

- Je constate qu'effectivement le dimensionnement des bassins a été fait conformément à la méthode décrite dans l'instruction technique de 1977 (relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations) en respectant la disposition 134 du SAGE Vilaine (SAGE approuvé le 2 juillet 2015). qui demande de respecter la valeur maximale de débit spécifique de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale et qu'en conséquence le risque d'aggraver les conséquences de pluies exceptionnelles à l'aval a bien été pris en compte.
- Par ailleurs j'ai également pu constater que l'ancienne ferme des Gabrielles est située à l'écart du fossé dans lequel les eaux seront rejetées.

### **3- AVIS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ET ENJEUX IDENTIFIÉS**

Les objectifs des aménagements prévus tels qu'ils ressortent du dossier ont été cités dans le paragraphe 1.3.

Par ailleurs le projet doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine.

#### **❑ TRAITEMENT DES EAUX USÉES ISSUES DU PARC**

- Les eaux usées seront donc traitées par la station d'épuration de Pleumeleuc.

Le dossier a examiné les capacités de traitement de cette station :

- elle est prévue pour traiter 450 Kg DBO5/jour (7500 équivalents/habitants) ;
- elle traite actuellement les eaux de process (après un premier traitement) de la société DLB (plats cuisinés) actuellement 57 Kg DBO5/jour pouvant s'étendre par convention à 120 Kg DBO5/jour ;
- actuellement la charge moyenne admise sur la station est de 156 Kg DBO5/jour, soit 35 % de sa capacité.

- Sur la base du dimensionnement du Parc, celui-ci serait susceptible de produire 48 Kg DBO5/jour, soit 10 % de la capacité de la station.

Le dossier prévoit cependant la possibilité d'études complémentaires en fonction des industries s'établissant sur le parc pour délivrer des autorisations de rejet dans le réseau communal avec établissement de conventions.

#### **AVIS**

Je constate que le traitement des eaux usées a fait l'objet d'une étude d'acceptabilité portant sur la capacité de la station communale de Pleumeleuc, cette station étant largement dimensionnée y compris pour absorber l'évolution prévue de la population de la commune.

#### **❑ LIMITATION DES DÉBITS DE REJETS DES EAUX PLUVIALES**

- Le dossier a estimé les débits de pointes décennaux qui seraient engendrés par l'imperméabilisation du projet :

- 1,22 m<sup>3</sup>/s vers le ruisseau du Pont Besnard ;
- 1,50 m<sup>3</sup>/s vers le ruisseau du Pont des Chèvres.



- Le projet prévoit de réguler les débits par :
- la création de noues le long des voies de circulation. Elles auront un rôle de ralentissement des ruissellements et de stockage des eaux ;
  - la création de bassin de stockage (bassins secs) à l'Ouest (1750 m<sup>3</sup>) et à l'Est (3000 m<sup>3</sup>), ainsi qu'une noue au Nord-Ouest (1050 m<sup>3</sup>);
  - la calibration des orifices de sortie des bassins tampons et de la noue du Nord-Ouest :
    - + 15 l/s pour la noue du Nord-Ouest,
    - + 24 l/s pour le bassin Ouest,
    - + 43 l/s pour le bassin Est,
- soit un débit de rejet (jusqu'à l'occurrence décennale) de 82 l/s soit 2,9 l/s/ha pour une surface aménagée de 28,3 ha.

**AVIS**

Je considère donc que les préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine de limiter les rejets à 3 l/s/ha ont été respectées, ce qui assure un écrêtement des pics de débits.

❑ **PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION À L'AVAL**

Ce point a déjà été abordé dans le paragraphe 2.3.

J'ai pu constater en consultant l'Atlas des zones inondables (site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : « [cartorisque.prim.net/dpt/35/35 – ip.html](http://cartorisque.prim.net/dpt/35/35-ip.html) ») que le fond de vallée du ruisseau du Pont Besnard était effectivement considéré comme inondable.

**AVIS**

Etant donné que le débit de rejet des eaux pluviales venant du Parc projeté a été déterminé pour être inférieur ou égal au débit décennal avant aménagement, je considère que le risque « inondation à l'aval » a été pris en compte de façon suffisante (respect de la disposition 134 du SAGE Vilaine).

❑ **PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX AU MILIEU RÉCEPTEUR**

- Les eaux pluviales ruisselant sur le parc se chargeront en matières en suspension solide, hydrocarbures, ...
- Le dossier a présenté des valeurs provenant de la bibliographie quantifiant les niveaux de pollutions pour différents paramètres.

- Le dossier explique que, durant leur trajet, les eaux pluviales vont décanter dans les noues puis dans les bassins en prévoyant un taux d'abattement de 90 % des matières en suspension.  
J'ai consulté différentes études sur Internet qui donnent des références d'études sur l'efficacité de la décantation : celle-ci varie entre 35 à 90 % suivant les paramètres (voir Annexe 1).
- Il est prévu d'équiper les différents points de rejet d'une vanne de fermeture, ce qui permettra donc de bloquer une éventuelle pollution accidentelle.  
De même des sorties siphonides seront mises en place, ce qui empêche les « surnageants » d'être rejetés directement (en particulier les hydrocarbures).
- Le dossier a en outre intégré l'entretien des différents éléments.
- Les mesures à prendre durant la phase travaux ont également été définies et justifiées.

#### AVIS

Je considère donc que le projet a pris en considération la nécessité de préserver la qualité des eaux contre les pollutions diffuses d'un Parc d'Activités (MES, hydrocarbures, ...) et contre les pollutions accidentelles en bloquant ces dernières pour permettre l'intervention des services concernés.

Je recommanderais cependant de réaliser l'entretien des voiries par des techniques excluant les pesticides.

#### ❑ COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE VILAINE

- Le SDAGE Loire-Bretagne préconise :
  - de réduire les rejets d'eaux pluviales : les réseaux séparatifs dans le projet de parc répondent à cet objectif (orientation 3 D-2) ;
  - de décanter les eaux pluviales ayant ruisselé sur des surfaces potentiellement, polluées (orientation 5 B-2) : les bassins et noues vont être mis en place ;
  - de limiter les débits de rejets d'eaux pluviales à 3 l/s/ha dans le cadre d'une surface aménagée supérieure à 7 hectares (orientation 3 D-2) : cet objectif est respecté dans le cas du projet du Parc d'Activités le Meslier – les Gabrielles.

J'ai également consulté le projet de SDAGE 2016-2021 et constaté que ces objectifs étaient repris (dispositions 3 D1 à 3)

En outre aucune zone humide n'est impactée par le projet.

- Le SAGE Vilaine (approuvé le 02/07/2015) reprend les spécifications du SDAGE.

Je considère donc que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-bretagne et le SAGE Vilaine.

#### 4- CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LE MESLIER-LES GABRIELLES (GESTION DES EAUX) SITUÉ SUR LES COMMUNES DE BEDÉE ET PLEUMELEUC

- Après avoir examiné le dossier, visité le terrain, apprécié les observations, je considère que le projet élaboré permet :
- d'assurer le traitement des eaux usées dans la station communale de Pleumeleuc ;
  - de limiter les débits d'eaux pluviales rejetés par la mise en place de bassins et de noues et d'orifices calibrés ;
  - de traiter les eaux pluviales avant rejet (décantation dans 2 bassins et des noues ; sorties siphoniques) ;
  - de stocker temporairement une pollution éventuelle (vannes et cloisons siphoniques sur les bassins) ;
  - d'éviter que les eaux de ruissellement ne soient à l'origine de nuisances pour les riverains ;
  - de limiter les risques durant les phases de chantier par les précautions prises (bassins, précautions diverses,...) ;
  - d'assurer la compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.

Pour ces différentes raisons, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement du Parc d'Activités Le Meslier-Les Gabrielles concernant la gestion des eaux.

Je recommande cependant de prévoir l'entretien des voiries en évitant l'emploi de pesticides.

Fait à Chantepie le 10 novembre 2015



Gilles LUCAS  
Commissaire-Enquêteur

**ANNEXE**

**EXTRAITS DU MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES DE HÉLÈNE HACHE :  
DÉPOLLUTION DES EAUX PLUVIALES (IUP EGID - 2000)**

**EFFICACITÉ DE LA DÉCANTATION**

L'entretien (photo 7) et l'exploitation d'un bassin enterré sont beaucoup plus contraignants que ceux des bassins à ciel ouvert, à cause de plusieurs facteurs :

- l'accessibilité réduite,
- le confinement,
- les dépôts de boue au fond du bassin.

Le curage peut être manuel ou automatique ; la vidange, peut être gravitaire ou s'effectuer par pompage.

Donc le mode d'entretien et sa fréquence dépendent du type d'ouvrage, du degré d'automatisation ainsi que de son alimentation. De façon générale, les bassins devraient être nettoyés après chaque pluie importante.

Le devenir des déchets recueillis fait l'objet d'un chapitre : le chapitre VII.

## 8. Efficacité

L'épuration de l'eau dépendra de l'efficacité de décantation qui varie selon :

- l'origine des eaux de ruissellement recueillies : les rendements de décantation seront d'autant meilleurs que les eaux seront chargées ;
- la présence ou non de dispositifs de pré-traitement en amont et leur type.

### Les bassins de décantation

L'efficacité épuratoire des bassins de décantation est très variable d'un site à l'autre. Il apparaît néanmoins [13] que les rendements mesurés sont élevés voire très élevés vis-à-vis des différents paramètres (tableau 13).

Paramètres	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Hydrocarbures	Pb
Réduction de la pollution (%)	80 à 90	60 à 90	75 à 90	40 à 70	35 à 90	65 à 80

Tableau 13 : Réduction de la pollution par décantation dans un bassin.  
(BACHOC, CHEBBO, 1992)

L'étude de l'INSA de Lyon sur le bassin de Charbonnier [4], bassin de décantation à ciel ouvert étanche précédé d'un dessableur, rapporte les rendements intrinsèques (avec pondération des volumes) du bassin (tableau 14) sur 5 ans.